

# Ecole Sainte Marie de l'Immaculée

28, route du Château de Beauregard, 44600 Saint Nazaire

☎ 02.40.01.99.01 Courriel : [ec.st-nazaire.immaculee@ec44.fr](mailto:ec.st-nazaire.immaculee@ec44.fr)

Secrétariat-comptabilité : [ogec.immaculee.st.nazaire@wanadoo.fr](mailto:ogec.immaculee.st.nazaire@wanadoo.fr)



## PARTICIPATION FINANCIERE 2025/2026

### • TARIFS

	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
<b>Contribution scolaire</b>	<b>38€</b>	<b>38€</b>
Activités sportives et culturelles*	5€	7€
<b>Total</b> (tarif au mois)	<b>43€</b>	<b>45€</b>

\*Afin d'éviter les appels répétés pour financer les activités culturelles (*spectacles, poney...*) et sportives (*aviron, piscine...*), l'OGEC a décidé de regrouper le budget de ces activités dans la rubrique « *Activités sportives et culturelles* ». Ce budget est mensualisé. Cette somme ne prend pas en compte les classes de découvertes ou les sorties de fin d'année.

Une réduction de 50% sur la scolarité est accordée à partir du troisième enfant.

### • DONS

En complément du tarif de base ou du tarif volontaire, vous avez la possibilité de faire un **don à l'Ecole Sainte Marie de l'Immaculée** ouvrant droit à une **réduction d'impôt de 66 %**. Toutes les informations utiles sont présentes dans la brochure jointe de la Fondation de la Providence ainsi que le bordereau d'envoi.

Don de	20€	50€	100€	200€
Déduction fiscale retenue	13,20€	33€	66€	132€
Coût réel	6,80€	17€	34€	68€

### • ASSURANCE SCOLAIRE

L'**assurance collective** souscrite par l'école (6,90€) sera prélevée sur la première facture. Pour obtenir une attestation d'assurance scolaire, rendez-vous directement sur le site : [www.saint-christophe-assurance.fr](http://www.saint-christophe-assurance.fr)

### • MODES DE REGLEMENT

Les factures peuvent être acquittées selon un des modes de paiement suivant :

- ➔ Chaque mois : par **prélèvement automatique**. Le prélèvement s'effectuera en 10 mensualités : le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.
- ➔ Au début de chaque trimestre, par **virement de préférence** (ou par chèque bancaire).
- ➔ En octobre pour l'année entière, par **virement de préférence** (ou par chèque bancaire).

Si vous avez choisi le prélèvement automatique (*uniquement en cas de nouvelle inscription ou de nouvelles coordonnées bancaires*) :

- ➔ Remplir le mandat SEPA joint ;
- ➔ Joindre un RIB **obligatoirement**.